



Entreprise & expertise

Juridique



Par Bernard Tézé,
associé, DS Avocats

Investissements dans la high tech en France : quelques raisons derrière l'engouement actuel

Plusieurs facteurs juridiques et fiscaux expliquent le développement de l'économie de l'innovation, de la high tech et des start-up en France. Le crédit d'impôt recherche, la fiscalité des brevets et technologies brevetables, les BSPCE, les actions gratuites (AGA), le «corporate venture», les incubateurs, les fonds d'amorçage, et même l'ISF, avec ses mécanismes de réduction d'impôts, participent significativement à cette dynamique.

S'il est un domaine où la France affiche des résultats encourageants, c'est le dynamisme de ses start-up technologiques. La France place dix groupes et centres de recherche en 2015 et 2016 dans le classement des cent premiers mondiaux classés par Clarivate Analytics et figure au troisième rang mondial derrière les Etats-Unis (39) et le Japon (34). Selon le classement Deloitte des 500 sociétés à la plus forte croissance dans la zone EMEA, la France arrive également au 1^{er} rang avec 87 sociétés.

Si l'on examine les montants investis, là encore la France fait bonne figure. Selon une étude EY, 954 millions d'euros ont été investis dans les start-up au premier semestre 2016, après 1,6 milliard en 2015. Les fonds «techno» ont levé des montants record en 2016, 400 millions d'euros pour Blackfin II et Partech Growth, 250 pour Idinvest Growth II, Alven V et Cathay Innovation...

Enfin, l'écosystème est particulièrement favorable avec l'ouverture imminente de Station F à la Halle Freyssinet qui, sur 34 000 m², accueillera 3 000 postes de co-working en avril.

1. Quelles sont les raisons juridiques de cet engouement français pour la recherche ?

Le succès persistant du crédit d'impôt recherche, le «CIR» vient immédiatement à l'esprit. On se rappelle que le mécanisme de crédit d'impôt recherche (article 244 quater B du CGI) a été créé

en 1983 et pérennisé en 2004. Tout d'abord calculé sur l'accroissement des dépenses de recherche, il est proportionnel aux dépenses éligibles depuis 2008, au taux de 30% depuis janvier 2013 pour la tranche des dépenses inférieures à 100 millions d'euros et 5% pour la tranche supérieure.

Les principales dépenses éligibles sont les dépenses de personnel (chercheurs et techniciens), les dépenses de fonctionnement (fixées à 50% forfaitairement des dépenses de personnel et à 75% des dépenses d'amortissements des immobilisations créées ou acquises à l'état neuf et affectées à la R&D), lesdites dotations aux amortissements de matériel de R&D, certaines dépenses de R&D sous-traitées à des organismes agréés, les frais de dépôt, maintien et défense des brevets, les dépenses de veille technologique dans la limite de 60 000 euros. Les aides à la recherche reçues sous forme de subventions doivent être déduites de l'assiette du CIR.

Si les critères de l'article 244 quater B du CGI sont remplis, la créance de CIR peut être imputée sur l'impôt à payer, mobilisée, remboursée au bout de trois ans, ou même remboursée immédiatement sous certaines conditions lorsqu'elle est détenue par des nouvelles entreprises, des jeunes entreprises innovantes (les fameuses JEI : un statut qui permet à des entreprises indépendantes de moins de huit ans et dépensant plus de 15% de leurs charges en R&D de bénéficier en particulier d'une exonération totale de charges sociales patronales sous conditions) ainsi que



pour les petites et moyennes entreprises au sens européen définies notamment par un effectif moyen inférieur à 250 personnes, un CA annuel inférieur à 50 millions d'euros et un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros.

Le remboursement immédiat est une bouffée d'oxygène pour la plupart des entreprises technologiques, notamment pour les biotechs qui ont des périodes de recherche et de tests cliniques (phases 1 à 3) fort longues avant de pouvoir commercialiser leurs produits ou, une fois les autorisations obtenues, se vendre à un groupe pharmaceutique.

Pour illustrer l'intérêt du CIR, un calcul simple peut être effectué : si l'on suppose que des dépenses éligibles de R&D s'élèvent à 100, elles sont déductibles de l'impôt à un taux d'environ 34%. Le montant du CIR à 30% s'élève à 30 et cela signifie que le coût final de ces 100 de dépenses n'est en fait que de 36 (100-30-34). Une prise en charge collective de 64% donc !

Le CIR est devenu une des toutes premières niches fiscales avec un montant reçu par les entreprises de près de 5,8 milliards d'euros en 2013. Indiscutablement, le CIR est un mécanisme attractif qui stimule les start-up technologiques et les grands groupes pour les R&D en France. Il est de même avantageux pour des groupes étrangers de sous-traiter leurs recherches en France, les dépenses éligibles donnant droit au CIR.

2. Au-delà du CIR, quelques mécanismes incitatifs moins connus stimulent la recherche

A noter à ce titre, parmi les avantages fiscaux français, la taxation au régime des plus-values à long terme, au taux de 15% au lieu de 34% des cessions et produits de concessions (ou sous concession), de licences de brevets ou d'inventions brevetables remplissant certaines conditions.

Ainsi, si une société française ayant développé une technologie brevetable (et bénéficié du CIR !), en concède une licence à une société de son groupe, les redevances seront imposées à 15% alors que le revenu sera déductible à un taux a priori plus élevé dans le pays qui les verse.

D'autres avantages fiscaux plus récents doivent être signalés tels que ceux résultant de l'article 217 octies du CGI prévoyant un amortissement exceptionnel sur cinq ans des titres souscrits par des entreprises soumises à l'IS investissant au capital d'une «PME innovante», à hauteur de 20% du capital au plus et pour un montant n'excédant pas 15 millions d'euros (d'autres conditions sont également prévues).

Ce dispositif est particulièrement intéressant pour les grands groupes lorsque le seuil de 100 millions d'euros de dépenses éligibles au CIR est atteint car il permet un amortissement intéressant lorsque le CIR n'est plus qu'à 5% des dépenses.

Ce dispositif est souvent décrit comme «corporate venture à la française» en ce sens que les grands groupes sont incités à investir dans des PME innovantes.

Un point important à noter lorsque des groupes investissent dans

des «PME innovantes» : veiller à ce que le groupe investisseur reste en dessous du seuil de 20% pour le mécanisme «corporate» venture et aussi en dessous de 25% du capital le plus longtemps possible, afin de ne pas perdre le bénéfice d'aides assez nombreuses octroyées aux PME indépendantes au sens de la réglementation européenne.

3. Des incitations juridiques, financières et organisationnelles...

De même, des mécanismes de droit des sociétés reposant sur des actions de préférence, des bons de souscription d'actions ou tout simplement des primes d'émission peuvent permettre de lever

Le CIR est devenu une des toutes premières niches fiscales avec un montant reçu par les entreprises de près de 5,8 milliards d'euros en 2013.

des fonds importants en capitaux propres sans déséquilibrer l'actionnariat, c'est-à-dire concrètement en minimisant la dilution des fondateurs.

Les mécanismes de BSPCE et d'attribution d'actions gratuites dites Macron sont également des soutiens importants au développement de l'innovation en France. Dans une conférence récente, le DRH américain de Criteo déclarait d'ailleurs publiquement que le mécanisme des BSPCE était le plus attractif au monde et qu'il permettait d'intéresser des ingénieurs du monde entier de manière attractive aux résultats de l'entreprise.

Il convient également de rappeler que les fonds d'amorçage, dont on parle déjà depuis plusieurs années, arrivent maintenant assez massivement avec, comme règle générale, le fait que l'argent public donne droit à un montant équivalent d'argent privé. De nombreux fonds peuvent donc démultiplier leurs investissements par la participation soit des régions ou collectivités, soit de fonds sectoriels publics.

Cela peut être articulé avec des projets identifiés dans le plan de Nouvelle France Industrielle initialement lancé par Arnaud Montebourg, qui a pu être critiqué, mais qui a concentré l'attention de diverses administrations en France et à l'étranger sur les secteurs innovants et porteurs.

Le développement de pôles de compétence ou de divers clusters, comme par exemple ParisTech sur le plateau de Saclay ou d'autres initiatives régionales, procède du même état d'esprit et ces initiatives ont un rôle de stimulation permettant d'expliquer l'engouement actuel pour les «PME innovantes» en France.

Enfin, le tableau ne serait pas complet sans rappeler le rôle qu'ont pu jouer les levées ISF dans le financement des start-up. L'ISF dont l'histoire est un peu plus ancienne que celle du CIR a pu jouer un rôle complémentaire à ce dernier par l'utilisation des systèmes de réduction dans le développement de l'esprit «start-up» en France. La réduction d'ISF est égale à 50% des versements effectués en capital dans les PME éligibles et ceci dans la limite de 45 000 euros de réduction par foyer, ce qui encourage les versements jusqu'à 90 000 euros. ■